



SAINT GERMAIN NATURISME

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté en Assemblée Générale le 13 février 2000,
Modifié en Assemblée Générale le 9 novembre 2008

Article 1

Le titre de membre bienfaiteur est décerné à toute personne physique ou morale versant un droit d'entrée de trente (30) Euros minimum.

Article 2

RÔLES RESPECTIFS DES MEMBRES DU C.A.

Le Président

Il a pour rôle d'assurer la responsabilité morale et financière de l'Association. Il répartit et contrôle les tâches définies par l'Assemblée Générale ou ayant trait à des besoins et des mesures d'urgence en cours de vacation.

Il anime l'Association à travers les structures dont elle s'est dotée.

Il représente l'Association près des pouvoirs publics, de Normandie Naturisme et de la Fédération Française de Naturisme.

Les Vice-présidents

Leur rôle consiste à travailler en étroite collaboration avec le Président, à l'aider dans ses fonctions et éventuellement à le remplacer en son absence.

Le Secrétaire

Il assure toute la partie secrétariat ; il rédige les convocations et les procès verbaux des séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Le Trésorier

Il tient à jour la comptabilité soit sur un cahier de comptabilité, soit sur un ordinateur ; il date et cote les pages puis les archive dans un classeur.

Il assure le suivi des cotisations des membres de l'Association, reçoit les adhésions et retourne carte et licence aux intéressés.

Les Secrétaire et Trésorier adjoints

Ils ont pour mission d'assurer la présence de travailler en étroite collaboration avec le titulaire du rôle et de le remplacer en son absence.

Le responsable de plage

Il a pour mission d'assurer la présence de l'Association sur la plage. Il peut se faire aider par des adjoints qui devront au préalable avoir l'assentiment du Bureau. Il veille à la bonne tenue des naturistes sur la plage et dans le périmètre naturiste.

Le responsable animation

Son rôle consiste à rechercher et à proposer au Bureau diverses possibilités :

- d'animation sur la plage,
- de promotion du Naturisme dans la région.

Il est chargé de mettre en application les décisions prises par le Bureau ou le CA.

Article 3

Tout membre de l'Association a le devoir de participer, chaque année, à l'Assemblée Générale.

En cas d'absence justifiable (ex : maladie, éloignement du lieu de l'AG, etc . . .) celui-ci peut donner procuration à un membre présent et à jour de sa cotisation. Ce dernier ne peut être porteur de plus de 2 procurations.

Article 4

FRAIS DE REMBOURSEMENT

Des frais de déplacement peuvent être accordés aux membres du Bureau pour assister aux instances statutaires. Ne peuvent prétendre à ce remboursement que les élus habitant à plus de 10 km du lieu de la réunion et sur la base de 0,15 € du km pour un trajet (ex. : Cherbourg – St Germain = 60 km – 10 km = 50 km, soit $0,15 \times 50 = 7,50$ €).

Cette mesure est applicable sur ordonnancement du Président, pour tout membre appelé à se déplacer dans l'intérêt de l'Association, sur une distance de plus de 10 km de son lieu de résidence.

Article 5

Pour la sécurité des naturistes présents sur la plage, les chiens doivent être tenus en laisse et accompagnés.

Article 6

Afin de répondre favorablement à l'article 1 de nos statuts (respect d'autrui) il est vivement recommandé aux naturistes, se déplaçant sur la plage, d'éviter toute provocation. Ainsi on s'abstiendra d'aller côtoyer « nus » les pêcheurs à pied et éventuellement les chasseurs qui pratiquent leur hobby en ces lieux.

Article 7

Toute prise de vue de naturiste(s), avec un appareil photo ou un caméscope, ne peut se faire qu'avec l'accord des personnes concernées.

Article 8

La baignade n'étant pas surveillée sur la plage, elle ne peut se faire qu'aux risques et périls des intéressés. Pour information : les courants étant très puissants, il est dangereux de se baigner dans la rivière.

Article 9

Une opération « plage propre » est organisée chaque année en début de saison et chaque fois que de besoin.

Tous les naturistes sont tenus d'entretenir la plage propre. Ils doivent donc veiller à :

- ramasser leurs mégots, s'ils sont fumeurs,
- ramasser leurs papiers ou résidus et les déposer dans les poubelles placées aux entrées de la plage.

Ils doivent par ailleurs signaler au responsable de plage tout objet non identifié se trouvant dans le périmètre naturiste.

Article 10

Une réunion de concertation avec la Municipalité (et éventuellement la Gendarmerie) est demandée au moins une fois par an par le Président pour définir les attributions, les besoins et les attentes respectives des partenaires.

Signatures (précédées de la mention « lu et approuvé »)

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier